

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/357

Du mardi 5 décembre 2023

**RAPPORTE la décision 2023-306 du 30 octobre 2023 autorisant la
signature du marché de maintenance préventive et curative du réseau
fibre optique et vidéo protection – Marché 2023-20**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

VU l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version modifiée par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 65,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2023-306 du 30 octobre 2023 autorisant la signature du marché de maintenance préventive et curative du réseau fibre optique et vidéo protection,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 26 octobre 2023 à l'occasion de laquelle seul 3 voix délibératives étaient présentes,

VU l'observation du contrôle de légalité sur le quorum à 3 membres + 1 en commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que la procédure peut être régularisée au stade de l'analyse des offres par un nouveau passage du dossier en commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2023-20 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : RAPPORTE la décision 2023-306 du 30 octobre 2023.

2023/

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 05 décembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 06 DEC. 2023

Publié le : 06 DEC. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 05/12/2023 à 18:20